



Procès-verbal du Conseil Communautaire Mercredi 17 novembre 2021 à 19H30

Le Conseil Communautaire des Quatre Vallées s'est réuni le mercredi 17 novembre 2021 à 19h30 à la salle du Conseil de Ferrières-en-Gâtinais, avec le respect de la distanciation et des gestes barrières.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 10/11/2021

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBAUT, M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, M. Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY, Mme Delphine PELET, M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mr Philippe FOURCAULT, Mme Nadia MARTIN, M. Eric CAILLARD, M. Pascal DROUIN, Mme Christine CREUZET, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, Mme Bernadette PERON M. Michel HARANG, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés et représentés : Mme Isabelle MARTIN a donné pouvoir à M. Daniel CONSTANT, M. Jean-François ACERRA a donné pouvoir à M. Jean BERTHAUD, Mme Evelyne LEFEUVRE a donné pouvoir à M. Philippe FOURCAULT, M. Daniel DEMARIA a donné pouvoir à M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Pascal DE TEMMERMAN a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, Mme Céline GADOIS a donné pouvoir à M. Claude LELIEVRE.

Absents : Mme Marie-José THOMAS, M. Jacques HUC.

Mme Chantal LAMIGE-ROCHE est élue secrétaire de séance.

En exercice : 46

Présents : 38

Absents : 2

Pouvoirs : 6

Votants : 44

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, (DGS) et Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 30 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité, par les élus présents lors de ce conseil.

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS – ORDRE DU JOUR

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Erreur ! Signet non défini.	
I.	DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (examen par le bureau).....4
1.	COMMUNICATION – TOURISME – CULTURE & PATRIMOINE 4
A.	MAISON DES METIERS D’ART (MMA) – ADOPTION DES TARIFS 2022 (CC/2021/11/01)4
B.	GITE DE GRISELLES - ADOPTION DES TARIFS 2022 (CC/2021/11/02)4
C.	OFFICE DU TOURISME - ADOPTION DES TARIFS 2022 (CC/2021/11/03).....5
D.	OFFICE DE TOURISME DE FERRIERES ET DES 4 VALLEES : AJOUT D’UN TARIF BILLETERIE POUR LE CONCERT DE L’ASSOCIATION CHANTECLERY (CC/2021/10/04)5
2.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE 6
A.	ADOPTION DU REGLEMENT DES ZONES D’ACTIVITE DE LA CC4V (CC/2021/11/05)6
3.	EAU & ASSAINISSEMENT - SPANC 6
A.	SPANC – ADOPTION DES TARIFS DES CONTROLES DU SPANC AU 1 ^{ER} JANVIER 2022 (CC/2021/11/06)6
B.	SPANC - CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT : PROCEDURE DE MISE EN PAIEMENT AUTOMATIQUE DE LA REDEVANCE POUR LES USAGERS - ANNEE 2022 (CC/2021/11/07).....7
C.	TARIFS 2022-2023-2024 POUR LES VIDANGES ET LES PRESTATIONS CONNEXES : CONVENTION AVEC L’USAGER (CC/2021/11/08)8
4.	AFFAIRES DIVERSES SOUMISES À DÉLIBÉRATION 9
A.	COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES DE LA CC4V – MODIFICATIONS SUITE A LA DEMISSION D’UN CONSEILLER (CC/2021/11/09)9
B.	DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE AGENCE LOIRET NUMERIQUE (CC/2021/11/10)9
C.	DEMENAGEMENT DES BUREAUX DU PETR GATINAIS MONTARGOIS (CC/2021/11/11)10
D.	APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE (CC/2021/12).....11
5.	AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION – Information du Conseil 12
A.	Décisions prises en application de l’Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil Communautaire12
6.	TRAVAUX DES COMMISSIONS 12
1)	Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE12
2)	Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND12
3)	Finances – Mme Muriel CHAUVOT12
4)	Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD.....13
5)	Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS.....13
6)	Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN.....13
7)	Aménagement de l’espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA.....13
8)	Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE14
9)	Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ14
10)	Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCROYSEN14
11)	Actions sportives – M. Guy DUSOULIER.....15
7.	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES 15

A. RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ15

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. COMMUNICATION – TOURISME – CULTURE & PATRIMOINE

A. MAISON DES METIERS D'ART (MMA) – ADOPTION DES TARIFS 2022 (CC/2021/11/01)

VU le CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral du 14/04/2016 portant sur la prise de compétence en matière d'équipements culturels et notamment de la « Maison des métiers d'art » de Ferrières-en-Gâtinais, par la CC4V au 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 4 novembre 2021 de reconduire les tarifs 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau du 8 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VOTE ET ADOPTE**, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs applicables à la Maison des Métiers d'Art selon le tableau joint en annexe.
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

B. GITE DE GRISELLES - ADOPTION DES TARIFS 2022 (CC/2021/11/02)

VU les statuts de la CC4V sur la gestion du gîte de Griselles,

Sur proposition de la Commission Tourisme du 4 novembre 2021 de reconduire les tarifs 2021 ;

VU l'avis du Bureau de la CC4V le 8 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs 2022 applicables dès le 1^{er} janvier 2022, comme ci-dessous :

	Tarifs 2022
Location configuration gîte d'étape	
Location par personne	24,00 €
Location enfant occupant 1 lit	5,00 €
Location par personne - Semaine (6 nuits)	116,00 €
Location enfant occupant 1 lit – Semaine (6 nuits)	28,00 €
Location privative meublé de tourisme	
Location – 1 nuit	300,00 €
Location – 2 nuits	450,00 €
Location – 7 nuits	600,00 €
Caution	515,00 €
Forfait ménage (option)	74,00 €

- **DECIDE** qu'en cas de casse de matériel ou de disparition d'objets, ce dernier soit facturé au coût réel aux occupants. La caution ne sera restituée aux occupants qu'après règlement de la facture complémentaire.

- **DECIDE** de signer la convention et la charte du réseau afin de faciliter la commercialisation, de simplifier le système de réservation du gîte et de proposer une meilleure communication. La taxe de séjour intercommunale sera directement collectée par Gîte de France et reversée à la CC4V.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

C. OFFICE DU TOURISME - ADOPTION DES TARIFS 2022 (CC/2021/11/03)

VU les statuts de la CC4V sur la gestion de l'Office du Tourisme de Ferrières en Gâtinais,

Sur proposition de la Commission Tourisme du 4 novembre 2021 ;

VU l'avis du Bureau de la CC4V le 8 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs 2022 applicables dès le 1^{er} janvier 2022, selon le tableau joint en annexe.

- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2022.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D. OFFICE DE TOURISME DE FERRIERES ET DES 4 VALLEES : AJOUT D'UN TARIF BILLETTERIE POUR LE CONCERT DE L'ASSOCIATION CHANTECLERY (CC/2021/10/04)

VU le CGCT ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU la délibération n° 2021/01/04 du 23 janvier 2020 portant création d'un Budget Annexe pour l'Office de tourisme de Ferrières et des Quatre Vallées ;

VU la délibération n° 2020/02/02 du 19 février 2020 portant création de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des Quatre Vallées ;

VU la décision du bureau n° DB /2020/13/03 du 7 décembre 2020 sur l'adoption des tarifs 2021 de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des Quatre Vallées,

CONSIDERANT que de nouveaux tarifs de billetterie doivent être référencés pour permettre leur vente et assurer la billetterie du concert de l'association Chantecléry, il convient de mettre à jour le tableau en ajoutant ces éléments :

- Billetterie du concert : 12 €/personne en prévente, gratuit pour les moins de 12 ans.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'Office de Tourisme de Ferrières et des Quatre Vallées concernant la nouvelle billetterie,

- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget annexe 2021 de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des Quatre Vallées,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge du Tourisme à signer toutes les conventions ou tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE

A. ADOPTION DU REGLEMENT DES ZONES D'ACTIVITE DE LA CC4V (CC/2021/11/05)

La loi NOTRe du 7 août 2015 a dévolu la compétence économique aux intercommunalités, notamment l'aménagement, l'entretien et la commercialisation des zones d'activités de la CC4V.

Sont concernées les zones suivantes :

- Les Ailes à Dordives,
- La Colline à Dordives,
- Le Bois Carré à Ferrières en Gâtinais,
- La Plaine du Marchais Sillon à Ferrières en Gâtinais,
- Eco Parc à Ferrières en Gâtinais,
- La Plaine du Puy la Laude à Fontenay sur Loing,
- Le Moulin Chevalier à Corbeilles en Gâtinais,

Ces zones sont exclusivement réservées à l'installation d'entreprises industrielles et artisanales excluant de fait toutes autres activités.

Afin de maîtriser les cessions de biens privés à d'éventuelles activités prohibées, il est décidé de mettre en place un règlement de zones appuyé par un droit de préemption urbain édicté dans le prochain PLUi.

Ce règlement sera appliqué à chaque connaissance d'implantation d'activités interdites et les sanctions seront appliquées par la commune concernée, seule habilitée à le faire par le pouvoir de police du Maire.

VU la délibération n° 2016/12/16 du 30 novembre 2016 transférant la gestion des zones à la CC4V à partir du 1er janvier 2017 et tous sujets s'y afférant,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement des zones d'activités annexé ainsi que les sanctions qui y sont prévues ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. EAU & ASSAINISSEMENT - SPANC

A. SPANC – ADOPTION DES TARIFS DES CONTROLES DU SPANC AU 1^{ER} JANVIER 2022 (CC/2021/11/06)

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et R 2333-121 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2003 créant le service d'Assainissement Non Collectif ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018/11/10 modifiant le règlement du SPANC de la CC4V et les missions du SPANC ;

VU l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement du 13 octobre 2021 ;

Il est proposé une augmentation de 2 % environ, à compter du 1^{er} janvier 2022, des prestations de la redevance d'assainissement non collectif définies ci-après.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du SPANC destinée à financer les opérations de contrôle à compter du 1^{er} janvier 2022 comme ci-dessous,

		2022 (HT)	2022 (TTC) TVA 10 %
1	Contrôles de conformité (conception)	110	121
2	Contrôles de conformité (conception) : 2 ^{ème} étude faisant suite à un dossier incomplet	42.84	47
3	Contrôles de conformité (exécution)	177.48	195
4	Contre visite pour contrôles de conformité (exécution)	79.09	87
5	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants –Cessions immobilières : renouvellement diagnostic de + 3 ans	90	99
6	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés, artisanaux (dans le cadre de rejet d'effluents autres que domestiques, ou installation > 10 Eh (équivalent habitants)	474.54	522
7	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements artisanaux dans le cadre de rejet d'effluents domestiques uniquement et dont la capacité de l'installation est inférieure à 10 Eh	324.54	357
8	Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien des assainissements non collectifs existants (opération groupée) : Conseils auprès des riverains pour remédier aux éventuels problèmes rencontrés	90	99

Le mandatement de cette redevance par le service d'assainissement non collectif et son recouvrement seront assurés par la Trésorerie de Montargis.

- **PRÉCISE** qu'il est donné pouvoir au Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

B. SPANC - CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT : PROCEDURE DE MISE EN PAIEMENT AUTOMATIQUE DE LA REDEVANCE POUR LES USAGERS - ANNEE 2022 (CC/2021/11/07)

Mme WOHRLE ne trouve pas normal de demander aux maires d'imposer aux usagers de faire les travaux et la mise aux normes pour leurs installations.

M. LARCHERON propose de retirer la phrase demandant aux maires de s'engager à la bonne mise en œuvre de cette obligation.

Avis favorable de l'ensemble des élus présents.

VU l'article L 2224-8 –III du Code des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1331-1-1/L 1331-11 du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018/11/10 modifiant le règlement du SPANC de la CC4V et les missions du SPANC ;

VU l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique qui précise que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 100 % ;

VU la délibération n°2021/11/08 fixant les tarifs des contrôles du SPANC pour l'année 2022,

Sur proposition de la commission Eau et Assainissement du 13 octobre 2021 ;

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **MET** en place le recouvrement automatique par la Trésorerie, en cas de refus du contrôle de bon fonctionnement des ANC, dûment constatée de l'utilisateur, et de majorer la redevance actuelle en découlant,
- **FIXE** le montant de la redevance, en cas de refus du contrôle de bon fonctionnement, à 180 € H.T, soit 198 € T.T.C. pour l'année 2022 et d'indiquer que tout changement tarifaire fera l'objet d'une délibération spécifique, 2/2
- **ACCEPTER** la mise en œuvre de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement, tel que définie ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du SPANC à signer tout document relatif à cette affaire.

C. TARIFS 2022-2023-2024 POUR LES VIDANGES ET LES PRESTATIONS CONNEXES : CONVENTION AVEC L'USAGER (CC/2021/11/08)

Mme WOEHRLÉ demande si les frais de gestion de 15% sont inclus dans les tarifs proposés.

Les frais de gestion sont inclus dans les tarifs proposés ci-dessous.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2003 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018/11/10 du 15 novembre 2018 modifiant le règlement du SPANC de la CC4V et les missions du SPANC,

VU la décision n°21/40 du Président ayant pour objet la notification du marché de prestations de services de vidanges, pour 2022-2024, avec l'Entreprise EAL de Pannes, représentée par M. Mickaël CALU pour l'entretien des ouvrages (Vidanges).

VU le contrat d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif passé avec la société EAL de Pannes, afin de proposer ce service aux usagers du S.P.A.N.C., en centralisant et harmonisant ce type de prestations pour les usagers qui en feront la demande,

CONSIDERANT que les frais de gestion (15 %) sont imputables au SPANC, il est proposé au Conseil de Communauté de voter les tarifs 2022-2024, pour les vidanges et les prestations connexes dans le cadre de la convention avec l'utilisateur,

Sur proposition de la Commission SPANC qui s'est réunie le 3 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs 2022-2024, incluant les frais de gestion de 15%, pour la réalisation des prestations de vidanges des systèmes d'assainissement avec l'Entreprise EAL de Pannes, comme ci-dessous :

TARIFS VIDANGES 2022-2024

	Tarifs 2022 2024 Prix € H.T.	Tarifs 2022-2024 Prix € T.T.C.
Intervention pour entretien (forfait : vidange de fosse avec ou sans bac à graisse)	103.50 € H.T.	113.85 € T.T.C.
Traitement des déchets (prix au mètre cube)	14.95 € H.T.	16.45 € T.T.C.
Suppléments		
Recherche décachage : ½ heure maximum	28.75 € H.T.	31.63 € T.T.C.

Pompage nettoyage d'un filtre	9.20 € H.T.	10.12 € T.T.C.
Installation de tuyaux supérieurs à 30 ml. par tranche de 10 ml.	2.30 € H.T.	2.53 € T.T.C.
Débouchage, curage canalisation	0.29 € H.T.	0.32 € T.T.C.
Débouchage, sans vidange de fosse		
Pour ½ heure maximum	51.75 € H.T.	56.93 € T.T.C.
Pour ¾ heure	77.05 € H.T.	84.76 € T.T.C.
Par ¼ heure supplémentaire	28.88 € H.T.	31.77 € T.T.C.
Déplacement d'un deuxième camion et de son chauffeur (le cas échéant)	212.75 € H.T.	234.03 € T.T.C.
Déplacement urgent (forfait)	218.50 € H.T.	240.35 € T.T.C.
Déplacement absence du client ½ heure maximum	46 € H.T.	50.60 € T.T.C.

Les prix seront fermes jusqu'au 31 décembre 2024.

4. AFFAIRES DIVERSES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

A. COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES DE LA CC4V – MODIFICATIONS SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER (CC/2021/11/09)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-40-1

VU la délibération n°2020/09/05 du 24 septembre 2020 relative à la constitution des commissions thématiques intercommunales de la CC4V ;

CONSIDÉRANT la démission de M. BEN MAHFOUD Mohamed en tant que conseiller municipal de Dordives et conseiller communautaire à la CC4V ;

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des commissions selon le tableau joint en annexe.

B. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE AGENCE LOIRET NUMERIQUE (CC/2021/11/10)

Le présent rapport a pour objet d'engager la procédure de dissolution du syndicat mixte agence Loiret numérique associant les EPCI du Loiret et le Département, dans la perspective d'assurer désormais le service via « CAP LOIRET »

I. Contexte :

L'agence Loiret Numérique a été fondée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 sous forme de syndicat mixte ouvert.

Il a pour objet entre tous les membres fondateurs (tous les EPCI Loiretains) le développement des usages et de l'aménagement numérique des territoires (défini à l'article L 1425-1 du CGCT) au profit des acteurs locaux.

Après plusieurs années d'activité, la réalisation récente d'un schéma directeur de la transformation numérique par la Société TACTIS en mai 2021 a permis de faire ressortir, qu'hormis le sujet du Système d'Informations Géographiques (SIG) qui intéresse l'ensemble des membres du syndicat mixte, les attentes et ressources sur les questions numériques sont variées.

Il paraît souhaitable, d'une part, d'améliorer les prestations délivrées en apportant la réponse la plus adaptée aux demandes des adhérents, et, d'autre part, de simplifier le cadre de réalisation de ces prestations.

II. Présentation du dossier :

Dans ce contexte, l'offre CAP Loiret, qui se caractérise par une relation directe entre la Collectivité et l'expert du conseil départemental, semble plus à même d'apporter un service personnalisé.

Aussi, fort de la pleine réussite de CAP Loiret, le moment paraît venu d'intégrer les prestations de l'Agence Loiret Numérique au sein de l'offre CAP Loiret.

Par ailleurs, cette évolution permettra une économie pour les EPCI en raison de la migration sur un modèle gratuit, et un gain de temps, au regard des contraintes et lourdeurs inhérentes à la gestion de l'Agence Loiret Numérique (tâches administratives et budgétaires diverses).

Le syndicat mixte ALN s'est réuni le 11 octobre 2021 et a acté que le compte Administratif et ses annexes (dont le compte de gestion) seront adoptés par le Conseil départemental après dissolution du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique et a décidé du principe de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique entre les collectivités membres selon les modalités suivantes :

- Reprise par le Département de l'intégralité de l'actif immobilisé du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique au 31 décembre 2021, et reprise à même hauteur du passif correspondant (solde du compte 1068 complété le cas échéant par un prélèvement sur le solde du compte 110) ;

- Reprise par les EPCI adhérents de la trésorerie du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique au 31 décembre 2021 et reprise à même hauteur du passif correspondant (prélevé sur les comptes 110 et 12) selon la même clef de répartition que les cotisations 2021.

Les EPCI concernés doivent se prononcer de manière concordante à la suite.

Les opérations de dissolution comprendront la répartition des actifs matériels et immatériels au profit des membres selon une clé de répartition à définir et à approuver.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité : M. NERAUD ne prend pas part au vote)

- **DECIDE** d'engager la dissolution du syndicat mixte « Agence Loiret Numérique »,
- **SOLLICITE** Madame la Préfète aux fins de prononcer la dissolution à effet du 31 décembre 2021.

C. DEMENAGEMENT DES BUREAUX DU PETR GATINAIS MONTARGOIS (CC/2021/11/11)

M. NERAUD précise que les anciens locaux étaient exigus et énergivores,

De plus, la mairie de Montargis souhaitait récupérer ces locaux.

Les nouveaux locaux sont désormais fonctionnels et rassemblent l'ensemble des services sur le même site.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

Le PETR Gâtinais Montargois se situe actuellement au 3 rue de Crowborough dans des locaux appartenant à la ville de Montargis qui ne correspondent plus à leurs besoins en termes de capacité et de vitrine de leurs

missions notamment vis-à-vis de leur plateforme territoriale de rénovation énergétique. Ils se sont donc tournés vers une recherche d'un nouveau lieu l'année dernière.

Ainsi, une nouvelle prospection a été faite et a abouti sur un site au 5 allée du Dr Gastellier appartenant à Valloire Habitat, disposant de 322m² soit 30m² supplémentaire par rapport au site actuel avec un meilleur agencement.

VU la délibération 22/2021 en date du 30 juin 2021 du PETR,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du déménagement des locaux du PETR Gâtinais Montargois au 5 allée du Dr Gastellier, 45200 Montargis, à partir de septembre 2021,

- **VALIDE** les nouveaux statuts du PETR Montargois.

D. APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE (CC/2021/12)

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi dite « Engagement et Proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la communauté d'agglomération doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non Pacte de Gouvernance.

Ainsi par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de réfléchir d'une part, sur la gouvernance de la CC4V et l'élaboration éventuelle d'un Pacte de Gouvernance et d'autre part, sur l'adoption du règlement intérieur.

Dans ce cadre, par courrier en date du 2 juin 2021 adressé à l'ensemble des maires de la CC4V, Monsieur le Président a soumis le projet de Pacte de Gouvernance aux 19 Conseils Municipaux, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour se prononcer.

La consultation des 19 Conseils Municipaux étant close depuis le 2 août 2021, les communes ayant émis un avis favorable, il convient de se prononcer sur le Pacte de Gouvernance dont le projet est annexé au présent rapport.

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi « Engagement et Proximité »),

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération 2020/07/08 relative à l'élaboration du règlement intérieur, du Pacte de Gouvernance, du fonctionnement de la Conférence des Maires et la désignation de ses membres,

CONSIDERANT l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'agglomération et ses communes,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer une communauté solidaire, efficace et innovante pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire,

CONSIDERANT la vocation des intercommunalités et des communes à travailler en complémentarité au service des habitants, dans le respect des principes républicains de libertés, d'égalité et de fraternité, pour encourager une communauté d'idées, d'intérêts et de projets,

CONSIDERANT que le Pacte de Gouvernance constitue autant un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité que le support d'un discours commun conduisant à renforcer l'esprit communautaire.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Pacte de Gouvernance entre la CC4V et ses 19 communes adhérentes ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

5. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION – Information du Conseil

A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil Communautaire

21/33 du 25 octobre 2021	Prestation de service pour la gestion des équipements culturels de la Maison des Métiers d'Art pour un montant de 2 596,73€
21/36 du 21 septembre 2021	Convention de travaux de modification des ouvrages de distribution gaz ROUTE FORESTIERE, 45210 - FERRIERES-EN-GATINAIS
21/37 du 25 octobre 2021	Bail de location auprès de la mairie de Ferrières des nouveaux bureaux place Saint Macé pour 4250 € par trimestre
21/38 du 03 novembre 2021	Avenant n° 2 d'un montant de 7 450 € HT pour la construction du Dojo à FERRIERES EN GATINAIS

6. TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE

2) Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND

M. DURAND fait le point sur les dossiers en cours :

- Eco parc : les délais d'instructions sont assez longs
- Le Territoire industrie s'agrandit du sud Seine et Marne jusqu'à la Nièvre
- Présentation des vœux aux entreprises / commerçant CC4V le 25 janvier à 19h
- Digitalisation pour les services à destination des commerçants. Un questionnaire a été envoyé aux commerçants faisant parti de l'UCA de Ferrières pour connaître leurs besoins en digitalisation, 3 retours de questionnaires. Le projet est abandonné.
- Le projet pour la friche militaire de Gondreville est en cours

3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT

Mme CHAUVOT fait le point sur les finances

- Recette d'investissement : 1 481 135.10 € soit 48.36 % du budget
- Dépense d'investissement : 2 142 469.20 € soit 35.06 %
- Recette de fonctionnement : 7 149 778.14 € soit 82.3.3 %

- Dépense de fonctionnement : 5 897 303.33 € soit 71.08 %

La préparation des budgets 2022 commence mi-décembre.

4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD

M. BERTHAUD présente le projet Voltais mis en place sur la commune des Dordives, l'objectif étant de faire des économies d'énergie en électricité (par exemple éteindre 15 min par jour l'électricité)

5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS

- Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

Mme DHAMS précise que les missions de l'Office du Tourisme ont été recentrées sur les missions principales d'un Office du Tourisme, avant de se disperser sur des missions secondaires

Le bilan du déplacement de l'Office du Tourisme hors les murs » est très satisfaisant

Une étude est en cours sur le choix entre l'achat de linge jetable ou de linge tissu pour le gîte de Griselles.

Mise en valeur des artisans d'art lors de la manifestation du 6 novembre

Un travail a été réalisé sur l'image de la CC4V : nouveaux logos pour l'ensemble des services et équipements

M. FOURCAULT relate la réunion « Ville et Métiers d'art » ayant eu lieu à Vincennes. Le département du Loiret est le seul département à avoir une Maison des Métiers d'Art. Une journée de travail aura lieu en décembre concernant la valorisation du territoire par la culture.

6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN

M. DROUIN signale du retard sur la livraison des matériaux pour exécuter un certain nombre de petits travaux dans les bâtiments.

La fin des travaux pour le Dojo est programmée fin janvier, les travaux extérieurs vont commencer prochainement.

M. DROUIN espère une livraison pour la fin d'année mais cela peut s'avérer difficile

M. HARANG demande où en sont les travaux pour le terrain de pétanque.

7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

Mme COSTA explique l'annulation du COPIL du lundi 15 novembre car le mémoire d'ECMO est arrivé tardivement. Après examen, des points n'avaient pas été repris dans le mémoire. Report du COPIL le 29 novembre à 18h.

8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

Les travaux de la voie d'accès au stade de Dordives ont été confiés au maître d'œuvre qui prépare le dossier de consultation des entreprises.

Une Commission voirie est prévu le 23 novembre.

9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

M. MADEC CLEÏ indique une bonne fréquentation dans les centres aux vacances de la Toussaint.

M. MADEC CLEÏ remercie la CC4V pour l'achat d'un 2^{ème} mini bus.

M. HARANG demande une aide financière pour la rénovation du centre de loisirs de Nargis par le paiement des fournitures.

Il est indiqué que ces achats pourront être imputés dans la convention de prestation de service et seront remboursés au prorata du temps d'occupation du bâtiment.

10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN

SPANC

En juin, le SPANC a adressé des courriers aux sénateurs/députés du Loiret pour indiquer le manque de moyens du service pour le suivi des obligations de travaux dans le cadre des ventes.

La loi 3 Ds va imposer au notaire d'adresser sous 3 mois après la signature de la vente, une attestation contenant la date de vente et les informations pour identifier l'immeuble vendu.

Pour les ANC polluants, plusieurs communes ont transmis à la CC4V copie des courriers adressés aux administrés concernés.

En raison de la crise sanitaire et d'autres évènements, le SPANC va réaliser moins de contrôles que prévus en 2021.

GEMAPI

La CC4V devra délibérer au prochain conseil communautaire de décembre pour intégrer les groupements de commande des actions portées par la CC4V dans le cadre du PAPI :

- Pose de repères de crues ;
- Diagnostic de la vulnérabilité du territoire face au risque inondation.

Dans le cadre où des commissions d'appel d'offres sont créées pour ces marchés, M. FACY et M. VERCRUYSEN se sont portés volontaires pour y siéger.

EAU & ASSAINISSEMENT

Les lots 1 et 2 des études patrimoniales se poursuivent alors que le lot n°3 s'est terminé en mars 2021.

Les communes n'ayant pas intégré le groupement de commandes peuvent se rapprocher de Mme CHEVALLIER de la CC4V, pour bénéficier d'aides complémentaires à celle de l'Agence de l'Eau.

Le CCTP pour l'étude de gouvernance est en cours de rédaction.

11) Actions sportives – M. Guy DUSOULIER

Les dossiers de demande de subvention aux associations ont été envoyés, pour un retour à la CC4V pour le 20 décembre.

Les courriers aux communes pour les besoins sportifs 2022 ont été également envoyés pour un retour le 20 décembre.

La vidéo surveillance du stade de Dordives est en place.

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- ❖ **Lundi 6 décembre 2021 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Jeudi 16 décembre 2021 à 19h30 : Conseil Communautaire**

M. LARCHERON indique que les vœux aux entreprises de la CC4V auront lieu le 25 janvier, à la salle René Larcheron.

Il demande aux maires de communiquer leur date de vœux au secretariat de la CC4V, pour en informer toutes les mairies.